



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/15749
6 mai 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

UN LIBRARY

MAY 1983

UNTS-SECRETARIAT

LETTRE DATEE DU 6 MAI 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU COSTA RICA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le
texte du message adressé le 4 mai dernier à S. Exc. M. Reginald Wood, Représentant
permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Etats américains et président du
Conseil permanent de notre organisation régionale.

Je vous prie respectueusement de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente note et du message qui y est joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Fernando ZUMBADO

Annexe

Texte du message adressé par M. Ekhart Peters, ministre par intérim des relations extérieures du Costa Rica, à S. Exc. l'ambassadeur Reginal Wood, Représentant permanent des Bahamas auprès du Conseil de l'Organisation des Etats américains et président du Conseil permanent

J'ai l'honneur de porter par votre intermédiaire à la connaissance du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains que le Gouvernement costa-ricien juge nécessaire de demander la coopération de cet organisme pour garantir la neutralité qu'il a proclamée eu égard au conflit interne dont la République du Nicaragua est actuellement le théâtre. Notre demande repose sur les considérations suivantes :

a) La vocation pacifiste du peuple costa-ricien, qui a conduit en 1949 à une mesure de désarmement unilatérale et a déterminé le Gouvernement costa-ricien à proclamer, dans une déclaration publiée le 27 avril dernier, sa neutralité dans les conflits armés internationaux et internes des pays de la région;

b) La difficulté pour le Gouvernement costa-ricien de mener à bien les opérations de surveillance nécessaires avec les forces de police dont il dispose, qui manquent de l'équipement nécessaire pour exécuter ces opérations;

c) Le caractère de la frontière entre notre pays et le Nicaragua, qui est longue de 320 kilomètres et traverse des régions extrêmement accidentées, consistant, dans une proportion d'au moins 60 p. 100, en forêts tropicales;

d) Le coût desdites opérations et le fait qu'il sera peut-être nécessaire de les poursuivre pendant une longue période, étant donné les caractéristiques de la lutte en question.

Si cette demande est acceptée par le Conseil permanent de l'Organisation, le Gouvernement costa-ricien propose que la force en question soit constituée d'effectifs des pays du Groupe de Contadora, dont la médiation altruiste et bien intentionnée en faveur du rétablissement de la paix en Amérique centrale a été acceptée avec reconnaissance par tous les pays de la région, et dont les ministres des affaires étrangères connaissent de façon approfondie ces problèmes.

Je me permets de vous communiquer ci-joint le texte de la Déclaration du Conseil de gouvernement en date du 27 avril dernier, à laquelle je me suis référé ci-dessus.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les assurances de ma considération la plus haute et la plus distinguée.

Le Ministre par intérim des relations extérieures et du culte,

(Signé) Ekhart PETERS

Document joint

La Mission permanente du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux missions permanentes et missions d'observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de porter à leur connaissance qu'au cours d'une réunion tenue le 27 avril dernier, le Gouvernement costa-ricien a publié le communiqué ci-après :

LE COSTA RICA SERA TOUJOURS UN PAYS PACIFIQUE
MANIFESTE DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE

La politique internationale du gouvernement repose sur l'affirmation immuable des meilleures traditions nationales, exprimées par les grands principes suivants :

- a) Respect du principe de l'autodétermination des peuples,
- b) Respect du principe de la non-ingérence dans les affaires internes d'autres Etats,
- c) Affirmation du principe du règlement pacifique des conflits internationaux,
- d) Application, aux relations internationales, du principe du pluralisme idéologique que nous mettons en pratique dans l'ordre interne, de manière à favoriser le dialogue, la détente et la paix entre les nations, quelle que soit l'orientation idéologique de leur gouvernement,
- e) Promotion des droits de l'homme et lutte pour leur mise en oeuvre,
- f) Application, sans renonciation possible, du droit d'asile.

Ces grands principes sont notre guide dans la tradition pacifiste séculaire et toute puissante du peuple costa-ricien. Dans le cadre d'un processus démocratique et humaniste édifiant, notre pays a pris une mesure unilatérale de désarmement et a aboli l'armée en tant qu'institution permanente, en vertu d'une disposition qui figure depuis 1949 dans sa constitution politique.

Il en résulte que, dans le passé, aujourd'hui et à tout jamais, le Costa Rica a participé, participe et participera à tous les efforts pacifiques tendant à éviter les conflits qui pourraient éclater entre des nations soeurs ou à l'intérieur de celles-ci.

En outre, la conséquence naturelle de ce même processus est la politique de neutralité que nous appliquons en ce qui concerne les conflits armés internationaux et internes d'autres pays.

Notre gouvernement considère non seulement que la neutralité doit être jalousement respectée, mais aussi qu'elle doit jouir du statut juridique et politique le plus élevé, pour orienter de façon permanente les relations extérieures de notre pays. Nous déclarons qu'aussi longtemps que l'affrontement reste dans le domaine de la lutte idéologique, nous ne sommes pas neutres, mais nous luttons pour les idées de liberté, de justice, de solidarité et de paix. Lorsque l'affrontement dégénère en violence armée, nous sommes neutres.

Le Président de la République défend depuis longtemps cette thèse devant diverses instances internationales et s'efforce d'assurer au Costa Rica une neutralité active et perpétuelle, sous la garantie d'un statut reconnu par la communauté internationale.

Fidèles à ces principes de neutralité et de règlement pacifique des conflits internationaux, nous avons eu des entretiens avec le Gouvernement nicaraguayen pour régler les problèmes bilatéraux existants et nous sommes prêts à participer également à toutes les initiatives multilatérales visant à assurer la paix et le calme en Amérique centrale. Nous sommes heureux à cet égard de reconnaître et d'appuyer les efforts du groupe de "Contadora", constitué par les ministres des relations extérieures du Venezuela, du Mexique, de la Colombie et du Panama. Nous continuons à agir en ce sens parce qu'à notre avis, la notion de neutralité active est synonyme non pas d'immobilisme pacifique, mais bien de participation permanente à tous les efforts en faveur de la paix. Nous nous sentons suffisamment forts sur le plan moral pour réaffirmer que le Costa Rica ne commettra jamais d'agression et qu'il ne permettra donc pas que son territoire soit utilisé pour préparer, ou exécuter des actes militaires contre d'autres Etats. De même, nous nous sentons moralement assez forts pour rejeter énergiquement la campagne publicitaire mondiale qui a été lancée, à des fins inavouables, contre notre pays que l'on essaie de présenter comme l'auteur d'une agression contre la République du Nicaragua. Nous sommes de plus en mesure d'accepter qu'une supervision ou une inspection internationale soit assurée par l'Organisation des Etats américains ou par des pays amis sur notre frontière ou sur le respect de notre engagement de neutralité. Nous sommes sûrs que le peuple costa-ricien souscrit à l'orientation générale de la politique internationale que nous préconisons, parce que nous sommes ennemis de la guerre, parce que nous croyons à la paix dans la justice et parce que nous sommes sûrs qu'avec ces armes et avec l'appui des règles du droit international, nous pourrions préserver notre souveraineté, notre intégrité territoriale et la dignité de notre patrie, dont nous n'accepterons jamais qu'elles soient diminuées ou lésées en aucune manière.
